



Arrêté n°AR-TEMP-270/26
Nature de l'acte : 3.5 Gestion du domaine public

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DU VIDE GRENIER ORGANISE DANS LE CENTRE VILLE (VOIRIE COMMUNALE)

Le Maire de la Commune de Mornant,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L-28, R417-1 à R417-13,

Vu les articles L325-1 et suivants du Cde de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de l'association Ma P'tite Famille pour Demain, sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement pour le bon déroulement du vide grenier organisé dans le centre de Mornant,

Considérant qu'en raison de la nature de la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Le dimanche 6 septembre 2026, de 5h30 à 19h00, la circulation sera interdite :

- place de la Liberté,
- place de la Poste,
- place des Arbres,
- place de la Fontaine,
- rue des Fifres,
- rue des Verchères,
- rue de la Pharmacie au magasin Thévenon,
- avenue du Souvenir (entre la place de la Liberté et le carrefour avec l'avenue de Verdun),
- sur toutes les places de stationnement situées rue de Lyon (côté Place de la Liberté, depuis le magasin « Les Chaussures de Caro » jusqu'à la mairie,
- place St Pierre,
- rue de la tour ronde,
- rue de la porte du Nord,
- rue Msg Chaize,
- rue Joseph Venet à l'angle de la rue des fossés sauf dépose minute pour la messe.

De plus, le stationnement sera interdit samedi 5 septembre à partir de 22h00 à l'intérieur du périmètre listé ci-dessus.

La circulation sera maintenue rue de Lyon. Elle sera ensuite déviée par la rue Noël Delorme pour rejoindre la RD30.

ARTICLE 2 : A l'intérieur de ce périmètre, les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour assurer le passage des véhicules de secours et d'incendie en cas d'incidents.

ARTICLE 3 : Les propriétaires des garages situés dans la zone concernée devront prendre les dispositions nécessaires pour sortir leurs véhicules à l'extérieur du périmètre interdit à la circulation avant l'installation des forains.
L'association organisatrice est invitée à les en informer.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation et sous leur responsabilité. Elle sera maintenue sur les lieux, pendant toute la durée de la manifestation.

Une pré-signalisation sera placée au niveau du rond-point de la gare, au début de la rue Jean Condamin, afin d'informer les automobilistes des difficultés de circulation dans le centre-ville.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre. Tout véhicule se trouvant en stationnement gênant pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mornant.

Des ampliations seront adressées à :

- * Association Ma P'tite Famille pour Demain, pétitionnaire.
 - * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
 - * Le service de Police Municipale de la commune de Mornant,
 - * Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mornant, pour information.
- chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer ou d'en surveiller l'exécution

ARTICLE dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 22 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué à la voirie

Mathieu DEVÈZE

